

18 - Projet de reconversion du site de la Caserne Vauban - Désignation du concessionnaire et approbation du traité de concession

M. ALLEMANN, Conseiller Municipal Délégué, Rapporteur :

A. Le contexte

Situé à proximité immédiate du Centre Ancien, le site de la Caserne Vauban s'étend sur une surface de 7 hectares et s'inscrit dans le premier cercle urbain périphérique du centre historique de Besançon. Il représente une véritable opportunité en termes de développement et constitue une réponse aux objectifs du projet urbain de dynamiser et d'élargir le centre-ville.

En prolongement des études urbaines menées conjointement avec la Mission pour la Réalisation des Actifs Immobiliers du Ministère de la Défense (MRAI) en 2004 en vue de préparer la libération du site par l'Armée, la Ville de Besançon a engagé en 2008 des études pré opérationnelles afin d'y développer un éco quartier à dominante habitat.

A l'issue de ces études, confiées à l'Agence Nicolas MICHELIN et Associés (ANMA), le Conseil Municipal a arrêté en séance du 5 juillet 2012, le projet de reconversion du site de la caserne Vauban et décidé de confier sa mise en œuvre à un aménageur sous la forme d'une concession d'aménagement.

B. Rappel des objectifs du projet

Les principaux enjeux du projet de reconversion du site de la Caserne Vauban sont les suivants :

- Ouvrir le site sur le quartier et la ville,
- Rechercher une multifonctionnalité du site,
- Valoriser le site à travers la production de constructions neuves et un certain nombre de réhabilitations,
- Réduire l'impact de l'urbanisation du site sur le système viaire.

Le périmètre du projet représente une surface d'environ 7,2 hectares, constitué de :

- L'ancienne caserne Vauban, propriété de l'EPF du Doubs pour le compte de la Ville,
- Une partie de la parcelle HY n° 352 d'une surface d'environ 530 m², dont l'acquisition à la copropriété du 26 rue Xavier Marmier a été validée en Conseil Municipal du 14 mai 2012,
- La rue Querret et la rue du Bougney.

Le programme de logement proposé s'articule autour de :

- La production d'une offre diversifiée en logement, estimée à 60 000 m² de surface plancher, parmi lesquels :
 - o Une part de 20 % minimum de logements sociaux,
 - o Une offre en accession à prix abordable pour les ménages primo accédants et une offre en location-accession (PSLA) de l'ordre de 15 %,
- La mise en œuvre, souhaitée par la Ville, de projets de type «habitat participatif» et intergénérationnels.

Le projet prévoit également la création d'environ 2 000 m² de commerces et de services essentiellement situés en pied d'immeuble, et la production d'environ 4 000 m² de bureaux.

Les principes directeurs du projet d'aménagement sont les suivants :

- Le développement d'un réseau viaire organisé autour d'un système limité à deux voies de desserte interne, dont l'accès principal est connecté au rond-point de la Gibelotte, et d'un système de cours urbaines,
- Le développement d'un réseau de circulation douce comprenant notamment la requalification du chemin de ronde,
- L'organisation d'un parc au Nord, en développement du parc de l'arboretum existant, connecté par un mail planté à deux places au Nord et une place au Sud, l'ensemble constituant l'élément structurant fondateur de l'aménagement du futur projet,
- Le développement des réseaux divers nécessaires à l'opération et des systèmes de rétention des eaux pluviales,
- L'aménagement sommaire du bâtiment 18 (ex. bâtiment PC) en vue de son utilisation transitoire durant toute la durée de l'opération comme «la Maison du Projet». Sa destination au terme de l'opération demeure à définir.
- La réhabilitation du bâtiment 47 (ex. bâtiment Chef de Corps) en vue de développer un équipement public à vocation socioculturelle.

C. Rappel de la procédure d'attribution de la Concession d'aménagement

Suite à la décision de désigner un aménageur pour la concession d'aménagement de l'opération de reconversion de la Caserne Vauban, la Ville de Besançon a organisé en août 2012 une procédure de consultation avec publicité préalable selon les dispositions des articles R 300-4 à R 300-11 du Code de l'Urbanisme.

Trois candidatures ont été réceptionnées à la date limite de réception des candidatures qui était fixée le 3 octobre 2012 :

- La société NEXITY FONCIER CONSEIL,
- La société CM - CIC Aménagement Foncier,
- Le groupement sedD / BDR Immo.

La Commission d'aménagement s'est réunie une première fois le 15 octobre 2012 afin d'examiner les candidatures reçues.

Chacune des équipes a été invitée à remettre une proposition avant la date limite qui était fixée le 28 janvier 2013.

La Commission d'aménagement s'est réunie une seconde fois le 10 juin 2013 afin d'émettre un avis sur les trois propositions reçues. A l'issue de cette rencontre, la Commission d'aménagement a jugé recevables les offres des trois candidats et a émis un avis favorable à l'engagement des négociations avec les trois équipes.

M. ALLEMANN a été désigné comme personne habilitée à engager les discussions et signer le traité de concession par délibération du Conseil Municipal du 4 juillet 2013.

La phase de négociation a permis de préciser les conditions techniques et financières de l'opération et a porté principalement sur les éléments suivants :

- Les conditions d'acquisition du foncier,
- Le phasage d'opération,

- La prise en compte par l'aménageur concessionnaire du principe de concession aux frais et risques de l'aménageur.

A l'issue de cette phase, les différentes offres ont été analysées conformément aux critères définis par le cahier des charges de consultation, à savoir :

- La qualité technique de l'offre proposée comptant pour 60 % :
 - o Composition et pertinence de l'équipe dédiée qui assurera la prise en charge de l'opération, partenariats, intention méthodologiques...
 - o La prise en compte des objectifs fixés par le concédant (engagements en termes de programmation, engagements architecturaux, urbanistiques, environnementaux, gestion du chantier...)
 - o La pertinence et la cohérence des réponses apportées aux propositions demandées par la Collectivité (énergie, gestion du stationnement, logements)
 - o Les dispositions spécifiques prévues en termes de communication, concertation et animation
 - o Le planning d'intervention.
- L'offre financière comptant pour 40 % :
 - o La pertinence et la cohérence du bilan prévisionnel optimisé de l'opération,
 - o La proposition en termes de prix de cession des charges foncières,
 - o La maîtrise des coûts et la rémunération du concessionnaire,
 - o Les capacités économiques et financières du candidat à assurer le risque financier de l'opération.

Il ressort de l'analyse des offres que :

- NEXITY Foncier Conseil a fourni l'offre la plus éloignée du cahier des charges de consultation, notamment en ce qui concerne le programme de logements, la gestion du stationnement et le montant proposé pour l'acquisition du foncier nécessaire à l'opération.
- Les offres de la SedD / BDR Immo et CM CIC Aménagement Foncier répondent davantage aux attendus du cahier des charges.

Pour autant, l'offre de la CM CIC Aménagement Foncier se distingue de celle de SedD / BDR Immo notamment pour ce qui concerne :

- o l'affirmation d'un parti d'aménagement assumé et stable, apportant une réelle plus value en faisant évoluer le plan guide ANMA vers une forme plus opérationnelle.
- o un phasage plus pertinent, le tout fondé sur une analyse technique et urbanistique du plan guide,
- o la proposition d'un programme de constructions stable, de charges foncières optimisées.
- o un bilan d'aménagement clair et une proposition contractuelle dans l'épure d'une consultation aux frais et risques du concessionnaire.

Sur la base de cette analyse, M. ALLEMANN, personne habilitée à conduire les négociations, propose de retenir l'offre de CM CIC Aménagement Foncier.

D. Principaux éléments du traité de concession

o L'objet de l'opération

La Ville de Besançon confie au concessionnaire l'opération de reconversion du site de la caserne Vauban dont la réalisation sera effectuée dans les conditions de l'offre du candidat.

o Le périmètre de la concession

Le périmètre de la concession d'aménagement intègre la parcelle HY 352 et l'emprise de la caserne Vauban, excepté les bâtiments 18, 47 et 33 qui demeurent propriété de la Ville de Besançon.

o Les missions de l'aménageur

L'aménagement du site de la caserne Vauban comprend l'ensemble des travaux de voirie, de réseaux, de raccordement, d'espaces libres et d'installations diverses à réaliser pour répondre aux besoins des usagers des constructions à édifier à l'intérieur du périmètre de la concession, ces travaux étant réalisés dans le respect des conditions financières établies au bilan prévisionnel d'aménagement.

Conformément à l'article L. 300-4 du Code de l'Urbanisme, le concessionnaire assurera la maîtrise d'ouvrage des travaux et équipements concourant à cette opération d'aménagement.

Les missions confiées au concessionnaire comportent notamment :

- L'acquisition du foncier nécessaire à la mise en œuvre de l'opération, et la gestion financière et immobilière des biens acquis,
- La promotion et la commercialisation des biens acquis,
- La réalisation des dernières études nécessaires à la réalisation du projet d'aménagement,
- L'aménagement du site (démolition, aménagement des sols, réalisation des équipements d'infrastructure, mise en place de la maison du projet...),
- La participation à la démarche d'urbanisme, par la mise en œuvre des ateliers Vauban, en lien avec la Ville de Besançon et son Architecte Coordonnateur,
- La rédaction des cahiers des charges de cession des lots et la commercialisation, l'organisation des actions de communication et d'échanges avec la population, en s'appuyant notamment sur la maison du projet qu'il mettra en œuvre,
- La coordination de l'ensemble des actions nécessaires à la bonne fin de l'opération.

o La durée de la concession

Le traité de concession est conclu pour une durée de 10 années.

o Les modalités d'acquisition du foncier

La Concession d'aménagement du site de la Caserne Vauban est basée sur un principe d'acquisition en trois temps, à l'engagement de chacune des phases sur la base d'un montant global de 3,3 M€ auquel se rajoutera la prise en charge des frais financiers de portage et de gestion.

o Rémunération du concessionnaire

Conformément à l'article R 300-11 du Code de l'Urbanisme, la rémunération du concessionnaire est substantiellement assurée par les résultats de l'opération d'aménagement. La présente concession d'aménagement est conclue aux frais et risques de l'aménageur, sans participation du concédant à l'équilibre de l'opération.

E. Calendrier prévisionnel

L'opération est programmée selon le planning prévisionnel suivant :

- 2014 / 2015 : études complémentaires (archéologie, études de sol, dossier loi sur l'eau...), modification du PLU, obtention du premier permis d'aménager,
- Mi 2015 : démarrage de la phase 1, déconstruction des bâtiments non conservés et démarrage des travaux de viabilisation,
- Mi 2018 : démarrage de la phase 2
- Mi 2021 : démarrage de la phase 3.

Propositions

Le Conseil Municipal est invité, conformément au Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 300-4, L 300-5 et suivants du Code de l'Urbanisme, sur proposition de M. ALLEMANN, élu habilité à mener les discussions et à signer le traité de concession, et au vu de l'avis favorable à l'engagement des négociations avec les trois candidats formulé par la Commission de Concession d'aménagement :

- à désigner en qualité de concessionnaire, la Société CM - CIC Aménagement Foncier pour la mise en œuvre de l'opération de reconversion du site de la Caserne Vauban,

- à approuver le projet de traité de concession et les documents qui y sont annexés et qui sera signé par M. ALLEMANN, élu habilité par délibération du 4 juillet 2013 à mener les discussions et à signer le traité.

«M. LE MAIRE : On ne discute pas du projet de la caserne Vauban, je le dis tout de suite. L'objet de ce rapport -je m'y tiendrai et je vous demande de vous y tenir- est de désigner un concessionnaire qui, ensuite, aura à charge d'aménager la caserne Vauban dans le cadre du projet dont nous avons déjà discuté au moins une trentaine de fois. Donc je précise bien les choses : on ne parle pas du projet, ce n'est pas la peine de nous redire qu'il fallait garder les trois bâtiments devant, les réhabiliter, mon cher Jean ROSSELOT vous nous l'avez déjà dit 30 fois, ce soir ce n'est pas le sujet. Quand on reparlera effectivement du problème architectural on en débattrà. Aujourd'hui on désigne un concessionnaire. Il y en avait trois en compétition et un a été retenu. Fred ALLEMANN répondra aux questions.

M. Jean ROSSELOT : Ce n'est pas une entrée en matière très...

M. LE MAIRE : ... c'est la réalité !

M. Jean ROSSELOT : ... j'ai souvent posé des questions auxquelles vous n'avez jamais apporté de réponses parce que c'était tellement criant. Quand on voit ce que Dijon et Belfort ont fait de leurs casernes et que vous, vous mettez en pure perte des millions dans les loyers...si l'on veut. Mais il y a un élément nouveau, c'est cet article de presse que j'ai relevé que vous n'avez pas voulu qu'on distribue parce que là aussi ça ne fait pas preuve d'une grande ouverture d'esprit et comment dire d'une propension au dialogue...

M. LE MAIRE : Monsieur ROSSELOT, quand on veut distribuer un document au Conseil Municipal, on a au minimum la correction de demander au Maire.

M. Jean ROSSELOT : Je pense qu'on n'est pas du tout décalé, au stade de la procédure...

M. LE MAIRE : Ce n'est pas cela Monsieur ROSSELOT. Je vous ai dit que lorsqu'on veut distribuer un document on a au minimum la correction de demander au Maire s'il accepte qu'on le distribue plutôt que de venir le déposer sur les tables.

M. Jean ROSSELOT : Ce n'est pas un problème... simplement je voudrais être très très constructif et parler sérieusement. Cet article est intéressant, il interfère ; c'est l'exemple d'une ville qui, pour vous il y a plus mauvaise référence, est de votre majorité, c'est la ville de Nantes. Elle a décidé de transformer une caserne pour 35 % du parc, en logements dits abordables. Quand il n'y a pas à démolir -je voudrais savoir le coût de démolition des bâtiments sur Vauban où c'est du solide et du sain- puis à reconstruire derrière, qu'il y a simplement à transformer et aménager, on comprend très bien qu'on arrive à Nantes à des logements aux prix abordables, pour des foyers qui ont de maigres revenus et qui voudraient acquérir. Je vous fais remarquer également que l'urbaniste en chef de cette opération est quelqu'un qui a eu vos faveurs, qu'on a tous pu voir à l'œuvre, qui est tout à fait remarquable c'est l'architecte François GRETHER qui conduit cette opération à Nantes. Simplement, vous voyez, je ne répète pas ce que j'ai déjà dit mais j'attire votre attention sur ce projet. Vous évoquez l'abordabilité dans le rapport mais sans précision alors qu'à Nantes ils arrivent, disent-ils, à des prix inférieurs à 20 % du marché pour des foyers encore une fois qui n'ont pas de gros revenus et qui veulent entrer en propriété tout de suite. Je trouve que c'est une expérience qui mériterait que vous vous en inspiriez.

M. Pascal BONNET : Jean ROSSELOT a souhaité rappeler quand même certaines choses. On ne va pas relancer le débat comme vous l'avez dit, simplement je voulais vous dire qu'on s'abstiendra sur ce dossier comme on l'a fait auparavant...

M. LE MAIRE : Je le comprends parfaitement.

M. Pascal BONNET : ... parce qu'il y a des éléments dans le projet qui ne conviennent pas, même si d'autres sont intéressants. Je voudrais juste remarquer, et là c'est plutôt une satisfaction, comme vous l'avez dit, qu'il y avait trois opérateurs en course, que vous avez choisi quelqu'un et qu'on n'est pas dans le choix systématique de la sedD qu'il y a souvent...

M. LE MAIRE : Jamais.

M. Pascal BONNET : ... donc là on peut apprécier quand même ce choix, je n'ai rien contre la sedD mais c'est bien qu'il y ait un peu de diversité...

M. LE MAIRE : Monsieur BONNET, ici la règle depuis que je suis Maire et c'était déjà le cas auparavant, c'est le meilleur qui gagne. Là ils étaient trois, la meilleure offre est celle de la Société CM-CIC Aménagement foncier, anciennement la SAREST, c'est une filiale du Crédit Mutuel qui fait de l'immobilier et son projet répond parfaitement à notre demande. Ce que vous auriez pu remarquer quand même, ce qu'il est important à dire, dans cette période où on parle de réduction d'impôt et des charges, ce qui n'aurait pas dû vous échapper c'est que ce projet était fait aux risques et périls du concessionnaire et que cela ne devait pas impacter les finances de la commune. Par rapport à la sedD, je vous répète que la Commission d'Appel d'Offres a été présidée en toute transparence par Fred ALLEMANN et que le meilleur projet a été pris. Mais il est bien précisé entre autres dans ce rapport que s'il y a des dérapages, des choses qui ne vont pas comme prévu, c'est le concessionnaire qui prend à sa charge. Ça c'est du concret, du pragmatique obtenu suite à de longues négociations menées par Fred ALLEMANN, avec le service Urbanisme. Vous avez déjà pu remarquer que sur les Vaïtes il y avait une autre clause, c'était un intérêt aux résultats. Les temps ont changé et aujourd'hui on doit faire en sorte qu'effectivement les gens s'engagent et prennent des risques. Ils ne peuvent pas prendre uniquement le risque de gagner de l'argent, ils peuvent aussi prendre celui d'en perdre.

M. Jean ROSSELOT : L'argument me paraît quand même un peu fallacieux. Bien entendu vous ne prenez pas de risques mais l'entité choisie elle va essayer d'en prendre le moins possible et elle va évidemment transformer des prix abordables en des prix qui ne le sont pas. Les perdants ce sont les foyers de jeunes Bisontins et de jeunes Bisontines qui ne pourront pas avoir un prix abordable dans la mesure où vous rasez tout et que vous reconstruisez, ce qui représente des coûts considérables alors que là...

M. LE MAIRE : C'est une totale méconnaissance du dossier.

M. Jean ROSSELOT : ...il y a une photographie des bâtiments tels qu'ils sont transformés et aménagés à Nantes, chez le Premier Ministre qui a été Maire, il s'y connaît aussi, avec François GRETHER qui peuvent parler de prix abordables. Comment voulez-vous nous faire croire que les prix seront abordables pour des candidats à l'accession qui n'ont pas beaucoup de moyens, quand on sait que vous allez tout raser et tout reconstruire et que ça coûte énormément ? C'est ridicule.

M. LE MAIRE : Monsieur ROSSELOT, je suis désolé de vous prendre en flagrant délit de non connaissance de ce dossier, puisque dans ce dossier il est bien prévu que 20 % ou 25 % des logements seront réservés à des primo-accédants, des primo-accédants ce sont des personnes qui ont de faibles moyens, c'est prévu et c'est signé dans le contrat, comme est prévu et signé sur le contrat aussi l'expérimentation sur ce lieu de ce qu'on appelle l'autopromotion, c'est-à-dire la possibilité pour des personnes de se regrouper et d'être promoteurs elles-mêmes pour promouvoir leur bâtiment. C'est donc une opération exemplaire à trois titres : premièrement il n'y a pas d'engagement de la Ville, deuxièmement 15 % pour les primo-accédants et 20 % de logement social. Ça veut dire que le concessionnaire devra mettre le terrain à des coûts qui permettront à des primo-accédants de venir s'y installer. Tout cela c'est cadré, signé dans cet accord et ça répond donc à votre question.

M. Benoît CYPRIANI : Personnellement je voulais exprimer ma satisfaction de ce choix de concessionnaire qui était le projet clairement le meilleur, le plus sérieux des trois, le plus travaillé. Et satisfaction de l'Adjoint à la maîtrise de l'énergie, c'est le seul qui démontrait que la solution de chauffage collectif par réseau était non seulement faisable mais la plus intéressante économiquement, le seul à assurer, en plus, un niveau d'énergie renouvelable supérieur à 50 %. Donc dans ce Conseil Municipal on a démontré qu'on n'était pas d'accord sur un projet qu'on estimait important mais on peut en même temps montrer qu'on est d'accord sur d'autres projets qu'on estime aussi très importants.

Mme Martine JEANNIN : Je vais m'abstenir sur ce projet. En fait c'est un quartier nouveau qui va sortir sur 7 ha, tout près du quartier de Montrapon, d'où densification, avec 1 000 places de parking prévues, d'où problèmes de circulation parce que 1 000 places de parking ça fait 1 000 véhicules. De plus, construction d'immeubles, pas des petits immeubles, il y a des immeubles qui vont faire 7 à 8 étages comme on l'a vu sur les clichés en commission. Je trouve que c'est trop donc je m'abstiendrai sur ce projet.

M. LE MAIRE : Il y a quelque chose, concernant les voitures, qui n'aurait pas dû vous échapper, c'est que sur ce secteur de Vauban, je le redis une nouvelle fois, les études vont démarrer et il y aura, vous le savez là entre la gare Viotte, Vauban, les plateaux sportifs Léo Lagrange, le Palais des Sports voire la piscine qui est à côté, la Fac de Sciences et Temis, un transport en commun en site propre, c'est-à-dire un lieu où pourront passer des bus à haut niveau de service. C'est quelque chose qui était prévu dès le départ dans le cadre du projet tram, c'est un engagement que l'on avait pris pour que ça se fasse en 2015, ce sera fin 2015 - début 2016. Ainsi, je le redis pour éviter à certains d'entre vous de dire, ou des sottises s'ils ne sont pas informés, ou des mensonges s'ils le savent, et qu'ils continuent à le dire, que l'ensemble de notre Université, que ce soit la Fac de Lettres en ville, la Fac de Médecine et de Pharmacie aux Hauts du Chazal, ou la Fac de Sciences ainsi que la zone Temis seront desservies par des transports en commun en site propre. Il faut éviter de dire qu'il y a une Fac qui n'est pas desservie par les transports en commun en site propre. Bien sûr là ce sera un bus à haut niveau de service puisque vous savez qu'il y a des problèmes de taux de rentabilité interne et que la capacité d'un bus à haut niveau de service est suffisante pour cette ligne-là alors qu'elle ne l'était pas sur les autres lignes.

M. Fred ALLEMANN : Je voulais conclure simplement. J'ai présidé le jury qui a choisi le concessionnaire. Nous avons donc eu trois offres de qualité, toutes les trois. Celle de Nexity se démarquait beaucoup mais c'était quand même intéressant de discuter avec eux pour croiser nos regards mais effectivement c'est la Société CM-CIC Aménagement Foncier, dépendant du Crédit Mutuel, qui l'a emporté à l'unanimité du jury parce qu'elle a présenté un programme d'aménagement de grande qualité avec notamment un phasage très affûté. Visiblement ce concessionnaire avait très bien utilisé les études préalables que nous avons faites, notamment dans le cadre de l'étude dirigée par Nicolas MICHELIN. Ces négociations ont été très intéressantes puisque le concessionnaire prend tous les risques effectivement de cet aménagement, mais nous pouvons lui faire confiance car il est actuellement en train

de faire une opération similaire en Alsace aussi importante. Et je voulais rassurer M. ROSSELOT ; effectivement nous faisons 20 % de logement social et 15 % de logement abordable. La définition du logement abordable qui est la même partout en France, c'est du logement qui est à 20 % en dessous du prix du marché. On se contente de 15 % mais on a aussi 20 % de logement social, donc ça fait + 35 %. Sur 800 logements sur 7 ha, cette caserne Vauban est un véritable balcon sur la ville, ouvert en bordure du TCSP. Je pense que les habitants de la rue Voirin seront très contents de voir démarrer ces travaux. Je rappelle que cette opération s'effectue sur 10 ans et que la première tranche sera terminée fin 2018.

Mme Fanny GERDIL-DJAOUAT : Simplement une petite citation de Vauban parce que je me doutais bien que Jean allait en parler : «quiconque voudra faire bâtir doit premièrement se proposer de faire la cage pour l'oiseau, c'est-à-dire proportionner son bâtiment au revenu de sa terre, à sa condition, à ses besoins, et surtout au moyen qu'il a d'en pouvoir sortir à son honneur».

M. LE MAIRE : Il a dit beaucoup de choses Vauban, c'est bien ça !

Quels sont ceux qui sont contre ? 1. Des abstentions : 8. Par prudence les administrateurs de la sedD ou d'Aktya ne prennent pas part au vote même si effectivement ils n'ont pas participé aux négociations et en plus ce n'est pas la sedD qui a été retenue».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable (1 contre) de la Commission n° 3, le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés (1 contre - 8 abstentions), décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

M. LE MAIRE, M. LOYAT et M. MARIOT n'ont pas pris part au vote.

Le caractère exécutoire de la présente délibération est conditionné à sa transmission au contrôle de légalité et à son affichage en mairie.

Dans un délai de 30 jours, à compter de la date de la présente délibération, un avis d'attribution sera publié dans les conditions fixées par l'article R 300-10 du Code de l'Urbanisme.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Besançon à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de l'accomplissement des mesures de publicité.

Récépissé préfectoral du 22 janvier 2014.